



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 juillet 2017

N° 2017-115

DATE DE CONVOCATION :
11 juillet 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 31
PRÉSENTS 19

VOTANTS 23

L'an deux mille dix-sept

Le 18 juillet à 19h00

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Pierre GASCHET.

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ, Dalila COUSTENOBLE, Michel COSNIER, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Emmanuelle BOURMEAU, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE DE BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Annick REITER, Pierre DATTÉE, Bernard SUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était présent à voix délibérative :

Benoit POUTEAU.

Étaient absents excusés : Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Christian BENOIS donne pouvoir à Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Gino GOMMÉ, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Benoit POUTEAU, Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Bernard SUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal – Modalités de
collaboration entre la Communauté
de communes du Castelrenaudais et
ses communes membres pour
l'élaboration du PLUi**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre DATTÉE a été désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu l'avis favorable de la commission territoire réunie le 27 juin 2017,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 juillet 2017,

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a entériné son projet de territoire en 2011, puis l'a réactualisé en mars 2015 en annonçant son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUi. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », compétence transférée par arrêté préfectoral après avis favorable de la majorité des conseils communaux des communes membres.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les modalités de collaboration entre la CCCR et les communes membres pour l'élaboration du PLUi, et cela avant sa prescription. Ces modalités doivent être définies au préalable par la Conférence intercommunale des maires réunie par le Président de la Communauté de Communes et regroupant l'ensemble des maires des communes membres.

Compte tenu des projets déjà menés sur d'autres territoires,
Compte tenu de la volonté d'une gouvernance qui associe de façon prégnante les 16 communes,
Compte tenu de la volonté de mettre en place une gouvernance efficace et réactive,

Caractère exécutoire de la
présente délibération transmise à la
Préfecture

le: **21 JUIL. 2017**

Publiée et affichée

le: **21 JUIL. 2017**

Jean-Pierre GASCHET
Président

La conférence intercommunale des maires du Castelrenaudais s'est réunie le 4 juillet 2017 afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance suivante :

- **La conférence intercommunale des Maires du Castelrenaudais**

Elle est composée des seize maires des communes membres et du Président de la CCCR ou de la Vice-présidente en charge du territoire. En cas d'absence de l'un des maires, celui-ci pourra se faire représenter par un élu de son choix.

Elle constitue un espace de collaboration et d'échanges sur les enjeux politiques et sur l'avancement du PLUi.

Au regard des obligations fixées par la Loi ALUR elle doit se réunir à deux occasions :

- avant la prescription du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre la CCCR et les communes membres ;
- pour la présentation de l'avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

Il est proposé d'organiser des réunions supplémentaires, à savoir :

- avant le débat sur le projet de PADD dans les différents conseils municipaux et au sein d'un Conseil communautaire ;
- en cas de besoin sur demande d'un de ses membres, du Président ou de la Vice-présidente en charge du territoire de la CCCR ou à la demande du comité de pilotage.

- **Les conseils municipaux**

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux devront être associés tout au long de la procédure.

Un débat sur les orientations du PADD aura lieu dans chaque conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. De plus, avant l'arrêt de projet les communes pourront émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de ce projet ; à défaut d'avis celui-ci sera considéré comme favorable.

En plus du maire, chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant, qui pourra être issu de la commission territoire et/ou l'adjoint à l'urbanisme sur la commune.

- **Le Conseil communautaire**

Il est composé de l'ensemble des élus communautaires des seize communes membres.

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations lors des différentes étapes du PLUi (prescription, arrêt de projet, débat sur le PADD...). Il peut également débattre sur l'opportunité de créer des plans de secteurs à la demande d'une ou de plusieurs communes (ex : reprise des secteurs définis dans le PLH). Il est également chargé de débattre annuellement sur la politique locale de l'urbanisme, ce qui permet d'échanger sur le projet de territoire du Castelrenaudais et de formuler différentes propositions, mais également d'aborder des sujets relatifs à la planification intercommunale.

- **Le Bureau communautaire**

Il est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents ainsi que des Maires de chaque commune membre.

Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet. Il valide également les différentes étapes d'avancée du projet et statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux propositions du COPIL et les conclusions de l'enquête publique. Il propose l'inscription des dossiers à l'ordre du jour des conseils communautaires.

- **Le comité de pilotage PLUi**

Il est composé du Président de la CCCR, de la Vice-présidente en charge du territoire, des élus référents représentant les communes, des maires des communes membres qui le souhaitent, du cabinet d'études retenu, des chargés de mission de la CCCR, du référent SCOT ABC et du référent de la DDT37. Tout autre partenaire pourra être convié selon la thématique de travail.

Il contribue aux études, il organise les réflexions thématiques et géographiques, ainsi que la concertation avec le public. Il est le relais des groupes de suivi communaux, s'ils existent, et assure leur information. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il assure le lien avec les personnes publiques associées en tant que besoin et il peut participer aux réunions publiques de concertation. Il peut s'organiser en groupes de travail thématique et éventuellement en comités de secteurs selon le choix retenu.

• Le comité technique PLUi

Il est composé du Président de la CCCR, des Vice-présidents, du cabinet d'études retenu, des services intercommunaux et des services communaux le cas échéant. Tout autre partenaire ou élu communal pourra être convié selon la thématique de travail.

Il suit et participe aux études d'élaboration du PLUi tout au long de la procédure et assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Ensuite, il est nécessaire de réfléchir aux modalités de collaboration entre les communes et la CCCR.

Il est proposé que deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant) se chargent avec l'appui actif du cabinet d'études retenu (via site dédié et/ou newsletter) de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de leur conseil municipal. Cette transmission prend la forme d'une information sur l'avancement du projet et devra être faite après chaque réunion d'un comité de pilotage ou d'un groupe de travail thématique. Les élus référents sont en charge de faire remonter les points d'arbitrage ou de vigilance à ces groupes.

Le comité technique sera chargé d'envoyer les présentations et comptes-rendus de ses réunions aux membres du comité de pilotage et aux membres du Bureau communautaire.

Tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUi, et plus particulièrement au démarrage de l'étude, le bureau d'études sera amené à se déplacer dans chaque commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les instances de gouvernance définies intervenant dans l'élaboration du PLUi sur le territoire du Castelrenaudais,
- **ARRÊTE** les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans l'élaboration du PLUi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

